

J'ai participé, lors de la réunion de la Commission des lois du Sénat du 19 février, à la discussion sur le projet de loi relatif au Parquet européen. Cette discussion viendra dans les prochains jours en séance publique au Sénat.

La création d'un Parquet européen est assurément positive. Je l'ai souligné.

Je me suis toutefois interrogé sur le fait que, dans son organisation et le fonctionnement prévu, ce parquet laisse une large place aux spécificités nationales : « *Nous le savons, pour faire l'Europe, il faut avancer pas à pas, faire de la diplomatie. Mais tant de garde-fous ont été déclinés, tant de latitudes ont été laissées aux instances nationales... qu'il existe peut-être un risque que cette juridiction finisse par être tellement écartelée qu'elle ait du mal à établir une jurisprudence cohérente.* » Mais après avoir formulé cette interrogation, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une vraie avancée, d'un pas en avant pour « l'Europe de la Justice ».

Mon collègue Jacques Bigot a espéré, à juste titre, que « *la mise en place de ce dispositif nous permettra d'envisager un jour l'organisation de l'indépendance des procureurs français, à l'instar des procureurs européens délégués.* »

Ces propos mesurés rappellent que la réforme du Parquet pour fonder son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif attend toujours, qu'on ne compte plus les condamnations de la France par la Cour européenne des Droits de l'Homme – et qu'il est donc très dommageable de ne pas faire enfin sur ce point et sur quelques autres la réforme constitutionnelle qui est nécessaire et qui est toujours différée en raison d'une volonté de voir le nombre de parlementaires réduit, ce qui réduirait dans nombre de départements leur proximité avec les habitants.

JPS

>> [Lire le compte-rendu de la réunion de la commission des lois](#)